

# LES PERSPECTIVES POUR 2018

Les plans de prévention des risques

11.01.2016 11:16

# Procédures PPRN

---

## Définition et objectifs du PPRN :

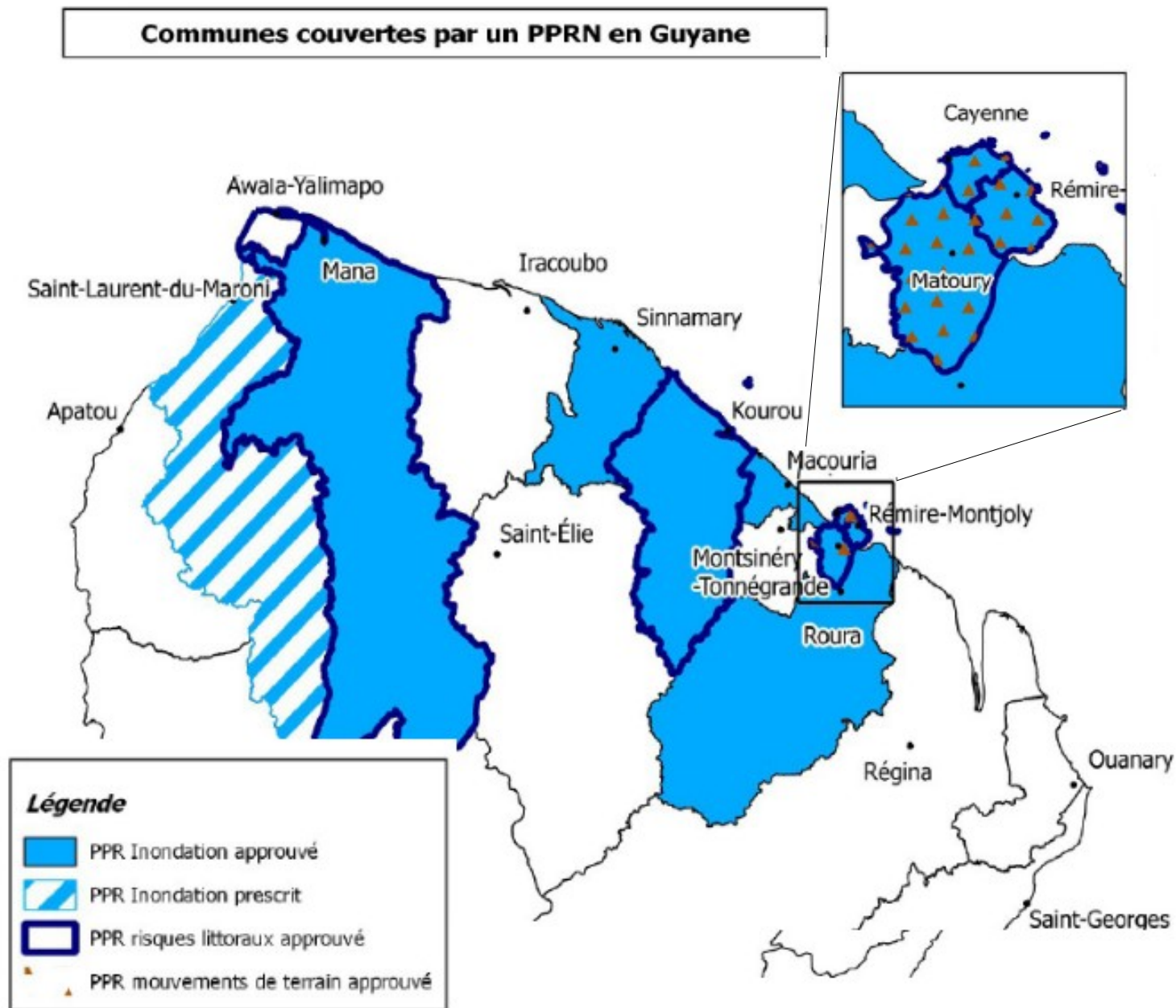
**Document réglementaire** qui permet la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement ;

Vise à une **meilleure connaissance des zones à risques** (IAL) ;

Le **PPR s'impose à tous** : particuliers, entreprises, collectivités, ainsi qu'à l'État - notamment lors de la délivrance des actes d'urbanismes ;

**Vaut servitude d'utilité publique** : s'impose au POS ou PLU (après annexion au PLU par arrêté du maire).

# Procédures PPRN – État des lieux



# Procédures PPRN

---

**Procédure de modification en cours :**

**PPR Inondation et risques littoraux de Mana**

- ▣ Procédure de modification en cours pour notamment corriger une erreur graphique secteur Couachi

# Procédures PPRN

---

## Procédure d'élaboration en cours :

### PPR inondation Saint-Laurent du Maroni

- ▣ Prescrit en 2009.
- ▣ En 2015, la commune de Saint-Laurent du Maroni a acquis un nouveau modèle numérique de terrain (MNT) qui a été utilisé pour produire une nouvelle carte des aléas début 2016.
- ▣ Finalisation de la procédure en 2018

# Procédures PPRN

---

## Études préalables en cours

### PPR inondation et littoral de l'IDC, Macouria et Kourou

- ▣ La DEAL a lancé fin 2016 les études préalables à la révision des PPR de l'IDC, Macouria et Kourou, pour les aléas inondation et risques littoraux.
- ▣ Cartes d'aléa en cours de finalisation. Réunion avec les communes à partir d'avril.

# Procédures PPRN

---

## Études préalables en cours

### Révision des PPR inondation et littoraux de l'IDC, Macouria et Kourou

- ▣ Les nouvelles cartes d'aléa se substitueront à celles du TRI et des PPR.
- ▣ Le règlement en vigueur reste celui du PPR validé.
- ▣ Les demandes d'avis sur projet seront donc étudiées avec les nouvelles cartes et le règlement existant, dans l'attente de la rédaction du nouveau règlement.

# Procédures PPRN

---

## Études préalables

### PPR mouvements de terrain de l'Île de Cayenne

- ▣ La convention DEAL-BRGM signée fin 2015 a permis un examen des phénomènes de mouvement de terrain sur l'Île de Cayenne. Des compléments (zones de propagation des glissements et mouvements de grande ampleur) sont nécessaires avant d'aboutir à la révision de la carte des aléas mouvement de terrain.



# Procédures PPRN

---

## Études préalables

### Communes du Maroni

- ▣ Une visite d'état des lieux s'est déroulée en février 2017 sur les communes de Maripasoula, Papaïchton et Grand-Santi
- ▣ Une acquisition Lidar a été demandée dans la programmation 2018.
- ▣ À l'issue, des discussions seront engagées avec les municipalités quant à l'opportunité de lancer une démarche PPR.

# LES PERSPECTIVES POUR 2018

La Directive Inondation - 2<sup>e</sup> cycle

11.01.2016 11:16

# La directive inondation (DI)- Objectifs

---

Commission européenne : DI **2007/60/CE**

Transposition en droit français : Loi du 12 juillet **2010**

## ▣ **Article 1 :**

« Établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations dans la Communauté»

### Objectifs :

- 1) Augmenter la **sécurité** des populations exposées
- 2) Stabiliser à court terme et réduire à moyen terme le **coût** des dommages
- 3) Raccourcir fortement le **délai** de retour à la normale

# La DI – Dates Guyane

2<sup>ème</sup> cycle : 2017 à 2022

Réalisation des actions de la SLGRI  
Et des dispositions du PGRI

2011 - 2013

Évaluation préliminaire  
des risques d'inondations  
(EPRI)



=> état des lieux à l'échelle de la Guyane  
- délimitation de l'enveloppe approchée  
des inondations potentielles (EAIP)  
- calcul des enjeux contenus dans cette enveloppe  
=> approuvée le 14 janvier 2013

1<sup>er</sup> cycle : 2011 à 2016

Réalisation d'une stratégie locale  
de gestion des risques d'inondation  
(SLGRI)  
pour chaque TRI

=> déclinaison des objectifs du PGRI  
en actions concrètes  
=> approuvée le 2 mars 2017



Identification du ou des territoires  
à risques important d'inondations  
(TRI)

=> selon la concentration d'enjeux  
(population, emplois, etc.)  
=> approuvée le 21 novembre 2013

2013

2016

Réalisation d'un plan de gestion  
des risques d'inondation  
(PGRI)



=> Objectifs et dispositions à l'échelle de la Guyane  
Avec un zoom sur le/les TRI  
=> approuvé le 9 décembre 2015

2013 - 2015

Cartographie des zones inondables  
sur le ou les TRI retenus

=> selon différents scénarios  
(événement fréquent, moyen, extrême)  
=> selon différents aléas  
(débordement de cours d'eau, submersion marine...)  
=> 1<sup>ère</sup> version approuvée le 13 octobre 2015  
=> 2<sup>ème</sup> version approuvée le 26 janvier 2017

2014 - 2015

# La SLGRI : exemples d'actions

---

- ▣ **Référentiel des techniques alternatives à l'imperméabilisation des sols en milieu tropical humide (fait)**
- ▣ **Mettre en place une cartographie interactive pour l'information acquéreur/locataire (fait) + formations, à poursuivre**
- ▣ **Modélisation de l'impact de la marée sur les débordements de cours d'eaux (en cours)**
- ▣ **Réviser le schéma directeur de gestion des eaux pluviales (démarrage)**
- ▣ **Réaliser des diagnostics de vulnérabilité (SDIS, EDF, Orange, en cours)**
- ▣ **Mettre en place une démarche d'accompagnement technique et financière des usagers pour la réalisation de leur diagnostic de vulnérabilité (démarrage 2018)**

# Mise à jour de l'EPRI

---

- ▣ Mise à jour de la chronique des événements historiques
  - Fortes houles des 14 et 15 janvier 2013
  - Fortes pluies de mai 2013
  - Crue de l'Oyapock, mai 2015
  - Submersion marine de février 2016 à Kourou
  
- ▣ Calcul d'indicateurs et réflexion sur la désignation d'un 2ème TRI
  - => réunions spécifique au 2ème semestre 2018
  
- ▣ Consultation du public à partir de décembre 2018

# LES PERSPECTIVES POUR 2018

La GEMAPI (Gestion des milieux  
aquatiques et de prévention des  
inondations)

11.01.2016 11:16

# Compétences GEMAPI

GEMAPI = gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- Rappel du contenu
- Loi FESNEAU
- Rappel de l'histoire guyanaise
- MATB
- Prestation groupement de commande DEAL/OEG
  - Questionnaires, appels et rencontres
  - Rédaction de la SOCLE
  - Suite à donner



# Rappel du contenu 1/3

---

- Réforme GEMAPI : attribution au **bloc communal** d'une compétence **ciblée et obligatoire** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (*cf. loi MAPTAM 2014 et loi NOTRe 2015*) ;
- Nouvelle compétence de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations ;
- En Guyane : CCOG – CCDS – CACL – CCEG.

# Rappel du contenu 2/3

---

Bloc de compétences, référence à l'article L.211-7 CE :

Actions présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant :

1° **L'aménagement d'un bassin** ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° **L'entretien** et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,

5° La **défense** contre les inondations et contre la mer

8° La **protection et la restauration** des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

*Néanmoins, l'exercice de la compétence GEMAPI peut justifier la prise de compétences complémentaires notamment en matière de maîtrise des eaux pluviales, de gouvernance locale et de gestion des ouvrages.*

# Rappel du contenu 3/3

---

La compétence GEMAPI peut être financée par le budget général, ou en levant une taxe **facultative, plafonnée et affectée** uniquement à la GEMAPI :

- Recette cible définie par :
  - maximum 40 €/ habitant
  - montant au plus égal au coût prévisionnel des charges liées à la GEMAPI
- Délibération de l'EPCI avant le 1er octobre de l'année N-1
- Recette cible répartie par les services fiscaux sur taxe foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises
- Levée uniquement par communes ou EPCI-FP

# Loi FESNEAU

---

- Possibilité pour les collectivités (autre que les EPCI) exerçant un des 4 items de continuer à l'exercer moyennant la réalisation d'une convention avec l'EPCI concernée pour une durée de 5 ans ;
- La CTG peut contribuer au financement des projets

# Qui en est l'opérateur?

---

- La compétence est transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup>/01/2018 → CACL, CCOG, CDS et CCEG
- Ils peuvent exercer directement les missions, ou en confier tout ou partie:
  - à un syndicat mixte
  - à un EPTB, ce qui facilite la cohérence au niveau d'un bassin versant;
  - à un ou plusieurs EPAGE (mais pas au même endroit), ce qui facilite la gestion au niveau d'un sous-bassin versant

*Dans tous les cas, il faudra veiller au niveau de compétence technique, à la pérennité des capacités financières et à l'adaptation du périmètre administratif à la localisation des ouvrages existants ou à construire.*

# Qui en est l'opérateur?

---

- La CTG ne pourra plus agir dans le domaine de la GEMAPI (compétence exclusive des communes et EPCI-FP) sauf si elle exerçait déjà la compétence, et ce pendant une période transitoire jusqu'en 2020.
- Elle peut contribuer au financement des projets à la demande des EPCI-FP.

# Appui technique

---

Un Mission d'appui technique de bassin (MATB) est mise en place par le préfet coordonnateur de bassin

## Missions :

- Émet des recommandations sur les outils utiles à l'exercice de la GEMAPI
- Établit un état des lieux des linéaires de cours d'eau : évaluation de l'état, domanialité, autorisation ou déclaration d'entretien dans les 5 dernières années
- Établit un état des lieux des ouvrages et des installations nécessaires à l'exercice de la compétence : ouvrages de protection contre les inondations ou qui y contribuent

# Prestation d'assistance à la MATB

---

Prestation d'assistance à la MATB pour :

- Réaliser les états des lieux GEMAPI
  - Administratif
  - Financier
- Proposer des scénarios et émettre des recommandations
- Réaliser le rapport de la SOCLE (stratégie locale des compétences locales de l'eau)

Groupement : SEPIA – IREEDD – ECTARE

COPIIL : MATB

COTECH : DEAL – OEG – Préfecture (BCL)



# Calendrier de travail

---

- Envoi d'un questionnaire aux mairies : juillet 2017
- Lancement prestation d'assistance à la MATB : octobre 2017
- Échéance réglementaire : 1er janvier 2018, prise de compétence par les EPCI
- Rédaction de l'état des lieux + recommandations : 1er semestre 2018
- Présentation du rapport au comité de l'eau et de la biodiversité puis aux EPCI/collectivités : fin du 1er semestre 2018

# LES PERSPECTIVES POUR 2018

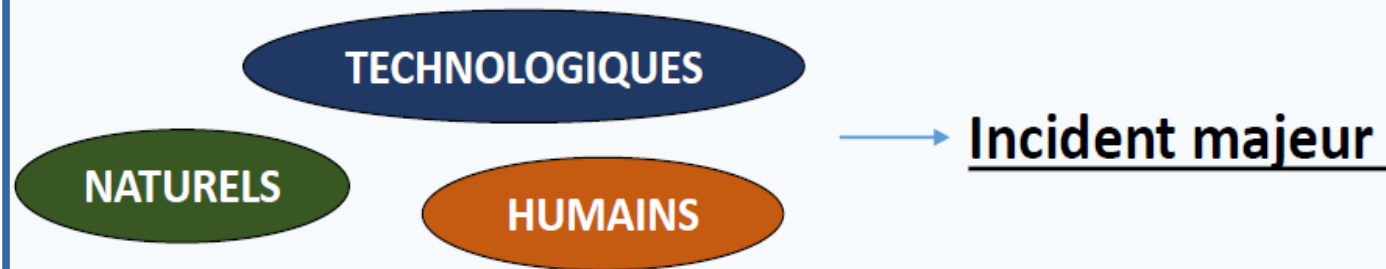
Les PPMS (plans particuliers de  
mise en sûreté)

11.01.2016 11:16

# LE PPMS

## (Plans particuliers de mise en sûreté)

Objectifs d'un PPMS



→ **Etre prêt**

- ✓ à assurer la sauvegarde des élèves et des personnels, en attendant une éventuelle arrivée des secours extérieurs
- ✓ à appliquer les directives des autorités

# LE PPMS

## Contexte réglementaire

Circulaire interministérielle n° 2015-205 du 25/11/2015 :

- Présentation et objectif du PPMS
- Guide d'élaboration du PPMS → 12 fiches annexes



# LE PPMS

## Contenu d'un PPMS



1 - Quand déclencher l'alerte et activer le PPMS ?

Autorités  
Incident majeur

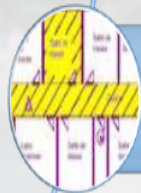


2 - Comment déclencher l'alerte ? Signal

Distinct de l'évacuation  
Audible



3 - Quelles consignes appliquer dans l'immédiat ?



4 - Où et comment mettre les élèves et les personnels en sûreté ?



5 - Comment gérer la communication avec l'extérieur ?

# LE PPMS

## Les exercices obligatoires



3

Exercices d'évacuation incendie par an, dont :

- Un dans le mois qui suit la rentrée scolaire
- Un avant les vacances de Noël
- Le dernier avant la fin de l'année scolaire



3

Exercices PPMS par an, dont :

- Un avant les vacances de la Toussaint
- Un portant sur le thème « attentat intrusion » dans l'année
- Un autre exercice avant la fin de l'année scolaire

# LE PPMS

---

## Etat des lieux en Guyane :

# Questions diverses





**Merci de votre  
attention**



Ne pas apprendre à vivre avec ?  
C'est ça le vrai risque !